

DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents : 6

Nombre de suffrages : 6

Date de convocation

03/12/2025

Date d'affichage

03/12/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROY Jean-Louis.

Etaient présents :

M. CORNUAU Albert, Mme LUMINEAU Catherine, Mme MOUSSET Marie-Thérèse, M. POUPLIN Michel, Mme ROCHAIS Marie-Odile, M. ROY Jean-Louis

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. GABARD Alain, M. PASQUIER Michel

Etai(ent) excusé(s) :

Mme JOLY Véronique

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CORNUAU Albert

Numéro interne de l'acte : D01_12_2025

Objet : D01_12_2025 - EHPAD : CHARGES RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que chaque année le conseil d'administration vote le montant des charges correspondant à la fabrication des repas du restaurant scolaire.

Il explique également à l'assemblée que dans un souci de simplification, le budget lié à la fabrication des repas pour la restauration scolaire est intégré dans le budget principal de l'EHPAD.

En 2025 ce montant a été estimé à 90 820,00 € (délibération du 5 décembre 2025). Le montant réel est de 88 893 €. Il convient donc de procéder à une régularisation.

En 2026, le montant des charges correspondant à la fabrication des repas a été estimé à 90 100,00 €

Une régularisation sera effectuée en fin d'année en fonction de l'activité réelle.

Monsieur le Président propose

- D'approuver la décision ci-dessus,
- D'approuver la régularisation de 1 827,00 € au profit du CCAS pour l'année 2025,
- Décide de répartir le paiement en 10 mandatement de 9 010,00 € chacun pour l'année 2026,
- Décide de régulariser le solde éventuel à la fin de l'exercice 2026.

Le Conseil du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents, la proposition de Monsieur le Président.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Albert CORNUAU

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SEVREMONT
Le Président, Jean-Louis ROY